POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS: Un an . Saumur. . . 18 fr. » c. Poste , 24 fr. » c. Six mois, — . . . 10 » — 13 » Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affearchie dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

heures 06 minutes du soir, Omnibus. Express. matin, Poste.

DÉPART DE SAUMUR POUR ANGERS.

1 heure 02 minutes du soir, Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS. 9 heures 50 minutes du matin, Express. 25

soir, Omnibus-Mixte. Poste. DÉPARTS DE SAUMUR POUR TOURS.

3 heures 02 minutes du matin, Omnibus-Mixte.

PRIM DES INSERTIONS: Dans les annonces 20 c. la ligne. Dans les réclames . . Dans les faits divers . . Dans toute autre partie du journal. 75

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires.

Les abounements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et Cio, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

AFFAIRES DE POLOGNE.

On lit dans la France : land stated

Nous avons donné le texte de la dépêche de M. Drouyn de Lhuys; nous avons fait connaître le document du même genre adressé à Saint-Pétersbourg par l'Autriche. Voici la dépêche transmise par lord John Russell à lord Napier, ambassadeur d'Angleterre en Russie, pour être communiquée au prince Gorts-

Foreign Office, 10 avril 1863.

» Mylord, le gouvernement de Sa Majesté pense qu'il lui incombe de manifester une fois de plus au gouvernement de S. M. l'Empereur de Russie l'intérêt profond qu'il prend, avec le reste l'Europe, au bien-être de la Pologne. La sympathie, généralement ressentie pour la nation polonaise, peut donner au gouvernement de Sa Majesté le droit de faire, en faveur de la Pologne, un appel aux sentiments bienveillants et généreux de S. M. le czar, qui récemment a manifesté, par diverses mesures importantes de réforme, un désir éclairé de provoquer le bien-être parmi toutes les classes de ses sujets.

» Mais, quant au royaume de Pologne, le gouvernement de Sa Majesté sent que le gouvernement de la Grande Bretagne a un droit tout particulier à faire connaître ses opinions à Sa Majesté Impériale, parce que la Grande-Bretagne ayant en commun avec l'Autriche, la France, le Portugal, la Prusse, l'Espagne et la Suède, été partie au traité de 1815, le

gouvernement de Sa Majesté est autorisé à intervenir dans tout ce qui lui paraît être une infraction aux stipulations de ce traité.

» Par le premier article, le grand-duché de Varsovie était érigé en royaume de Pologne, pour être irrévocablement attaché à l'empire de Russie sous certaines conditions spécifiées dans l'article, et le gouvernement de Sa Majesté est peiné d'avoir à dire que, bien que l'union du royaume à l'empire ait été maintenue, les conditions dont devait dépendre cette union n'ont pas été remplies par la Russie.

· L'Empereur Alexandre, en exécution des engagements contractés par le traité de Vienne, a établi dans le royaume de Pologne une représentation nationale et des institutions correspondant aux stipulations du traité. Il n'est pas nécessaire, pour le moment, que le gouvernement de Sa Majesté fasse des observations sur la manière dont ces arrangements ont été mis à exécution depuis cette époque jusqu'à la révolution de 1830. Mais lorsque, par suite du succès des armes impériales, cette révolte eut été réprimée, les arrangements disparurent et un toutautre ordre de choses fut établi par l'autorité impériale.

* Le prince Gortschakoff soutient, comme l'ont fait avant lui tous ses prédècesseurs, que la suppression de cette révolte a affranchi la Russie de tous les engagements pris par elle dans le traité de Vienne et a laissé au czar la liberté de traiter le royaume de Pologne comme pays conquis et de disposer des institutions du peuple selon son bon plaisir.

Mais le gouvernement de Sa Majesté ne peut adhérer à une doctrine qui leur semble si contraire à la bonne foi, si destructive de l'o-

bligation imposée par les traités, si fatale à tous les liens internationaux qui unissent ensemble la grande famille des Etats et des puissances de l'Europe. Si en effet l'Empereur de Russie avait possédé la Pologne comme faisant partie des provinces appartenant d'origine à sa couronne, s'il n'en eût dù l'acquisition qu'au succès seul de ses armes et sans que nulle autre puissance y eût atlaché son adhésion, il aurait pu alors soutenir que cette conquête était équivalente à un droit, et sans écouter les inspirations de la justice et de la générosité, il lui eût été permis de châtier la révolte temporaire d'une partie de ses sujets polonais en les dépouillant à jamais eux tous et leurs descendants des privilèges et des institutions que son prédécesseur avait jugés être essentiels au bonheur et à la prospérité du royaume de Pologne, mais le monarque russe est vis-à-vis de ce royaume dans une position tout à fait diffé-

»Il le possède en vertu de la clause solennelle d'un traité conclu par lui avec la Grande-Bretagne, l'Autriche, la France, la Prusse, le Portugal, l'Espagne et la Suède. La révolte des Polonais ne peut ni le délier des engagement contractés dans ces conditions, ni effacer les signatures par lesquelles ses plénipotentiaires ont conclu, et lui-même a ratifié, ces engagements.

» La question était donc maintenant de savoir si les engagements que la Russie a contractés par le traité de Vienne, ont été et sont aujourd'hui fidèlement exécutés, le gonvernement de Sa Majesté se croit, avec un profond regret, obligé de dire que c'est par la négative qu'il faut répondre à cette question.

» A l'égard de la révolte actuelle, le gouvernement de Sa Majesté s'abstient de qualifier le système d'action civile, politique et militaire longtemps pratiqué par le gouvernement russe dans l'intérieur de la Pologne, système dont les Polonais se plaignent si vivement, et qu'ils signalent comme étant la cause qui a occasionné, et, selon eux, justifié leur insurrection. Le gouvernement de Sa Majesté préfèrerait faire allusion à la fin tant désirée de ces trouble déplorables. Quel sera, en définitive. le dénoûment de cette lutte? C'est ce qu'il n'appartient pas au gouvernement de Sa Majesté de prédire.

» Mais soit qu'en résultat l'insurrection s'étende davantage et qu'elle acquière des proportions dont on n'a point encore l'idée quant présent; soit, comme cela est plus probable que les armes impériales viennent à bout de triompher, il est clair, il est certain qu'aucun de ces résultats ne peut avoir lieu sans une épouvantable effusion de sang, un immense sacrifice d'hommes, un pillage général; il est évident que, dût la Pologne être domptée et asservie, le souvenir des phases de la lutte continuera d'en faire l'ennemi invétéré de la Russie, et d'être une source de faiblesse ainsi que de dangers, au lieu d'être un élément de force et de sécurité.

» Le gouvernement de Sa Majesté conjure donc le gouvernement russe de donner sa plus sérieuse attention à toutes les considérations ci dessus exposées. De plus, le gouvernement de Sa Majesté prie le gouvernement impérial de considérer que, outre les obligations imposées par les traités, la Russie, comme membre de la grande famille des Etats européens,

REURBBRUES.

LA MÉTAIRIE DES GENÊTS.

- Allons, Ysolette, à ton tour de monter sur Trotte-Menu.

- Pour ça, non, Mariannic : il n'y a pas cinq minutes que tu es dessus, et d'ailleurs je ne suis pas fatiguée encore.

- Je t'en prie, Ysolette!

- Oh! non... oh! non, Mariannic.

Mais, sans ecouter le refus très-bien accentué d'Ysolette, Mariannic sauta à bas de son âne, saisit sa compagne à bras-le-corps, l'enleva comme une plume et la po-a sur Trotte-Menu.

Ah! mais, fit-elle d'un air impérieux et vainqueur.

Ysolette voulut glisser à terre, mais Mariannie la tint ferme sur la selle.

Pas moyen d'échapper, ma petite! Au reste,

si tu t'avises de descendre, je te remonte et je t'attache: voilà!

- Vilaine Mariannic! féroce Mariannic!

Mariannic partit d'un franc éclat de rire; Ysolette voulut bouder, mais ellene put en venir à bout, et finit par partager l'hilarité de sa compagne, qu'elle embrassa gentiment.

Cette gaieté soudaine et bruyante effraya quelques moineaux qui couraient allegrement sur le sable du chemin et s'ensuirent en pepiant sur les genêts en

Mariannic, Ysolette et Trotte-Menu continuèrent leur route sous les rayons dores d'un soleil couchant qui animait magiquement les belles campagnes de Quimper au bourg de Fouesnant

Mariannic était une grande et sorte fille de vingtdeux ans, un peu rousse et marquée de la petite vérole, mais l'air resolu, franc et bon. Ysolette, au contraire, frêle enfant de seize ans à peine, était si mignonne et si jolie avec ses grands yeux noirs expressifs, sa peau blanche et rosée, qu'on l'eût prise volontiers pour une jeune fille de la ville, déguisée en paysanne. Quant à Trotte-Menu, excellente bête, haute de trois pieds, robuste, patiente, et point tetue, quoique d'origine bretonne; re qui prouve qu'il y a d'excellentes gens partout.

Bientôt on quitta le chemin pour prendre un délicieux sentier ombrage et serpentant entre deux belles marges de mousse diaprée de paquerettes et de scorsonères. Trotte-Menu, sans y être sollicité par le frein , s'engagea dans ce sentier bien counu, tandis que Mariannic s'arrêtait sur la lisière. La bonne fille ne riait plus; elle etait devenue toute pensive et toute triste.

- Eh bien ! lui cria Ysolette, qu'est-ce que tu fais là?... Viens donc!

Mariannic passa vivement la main sur ses yeux et rejoignit sa compagne.

- Tiens ! reprit Ysolette, tu as les yeux tout rouges! on dirait que tu as envie de pleurer?

- Un peu, répondit Mariannic.

- Bon ! je devine... Encore le souvenir de Gabriel, je parie!

- C'est vrai, c'est plus fort que moi; j'y pense toujours quand j'arrive à l'endroit où je l'ai quitte, à son départ pour la grande ville de Paris. Il y a pourtant de cela plus de deux ans.

- Et voilà bien longtemps qu'il ne t'a écrit , le

- Il est peut-être bien malheureux et n'ose pas

- Ou très-riche, il sera devenu fier.

- Fier, lui! On voit bien que tu ne le conuais pas, Ysolette. Le meilleur garçon de la terre, le cœur sur la main ; avec ça de l'esprit, du talent...

- Ah! dame, il paratt qu'il faisait de la bien belle peinture!

- Si belle, Ysolette, qu'on lui a conseillé d'aller à Paris, et qu'après la mort de son père il a vendu le peu de bien qui lui revenait, et il est pari... Mais je t'ai conté tout ça, petite.

- Pas mal souvent, dit malicieusement l'enfant. C'est égal, ça me fait toujours plaisir, car, vois-tu. j'aime beaucoup ton cousin Gabriel, sans le con-

A peine Ysolette avait-elle prononcé ces mots qu'elle pousse un cri.

- Ah! mon Dieu! dit-elle ... un mort!

-- Un mort !... Et où done ?

- Là! là!

Mariannic jeta les yeux dans la direction indiquée, et vit, en effet, sur l'un des tertres verdoyants qui encaissaient le sentier, un jeune homme étendu, pale et sans mouvement ; il était vêtu d'une blouse blene et d'un pantalon de toile grise ; un petit paa des devoirs de bonnes relations à remplir envers les autres nations. La situation qui depuis longtemps existe en Pologne, est une source de périls, non-seulement pour la Russie, mais encore pour la paix générale de l'Europe.

» Les troubles qui éclatent perpétuellement parmi les sujets polonais de S. M. I. agitent nécessairement l'opinion et d'une manière grave dans les autres pays de l'Europe, et tendent à exciter une vive inquiétude dans l'esprit de leurs gouvernements, et pourraient, le cas échéant, enfanter des complications de la nature la plus sérieuse. Le Gouvernement de Sa Majesté espère donc vivement que le gouvernement russe s'arrangera de telle sorte que la paix puisse être rendue aux Polonais et fondée sur des bases durables. Votre Seigneurerie donnera lecture de cette dépêche au prince Gortschakoff et vous lui en laisserez copie.

Je suis, etc. Signé: Russell. »

Il n'est pas exact, comme l'annonce un journal du soir, que lecture ait été donnée samedi, au conseil des ministres, de la réponse du prince Gortschakoff à la note de M. Drouyn de Lhuys.

Seulement. M. le ministre des affaires étrangères a indiqué, devant le conseil, le sens général de ce document. Il est tel que nous l'avons annoncé, très-conciliant, trèsmodéré, très-sympathique pour la France.

Ce qui en résulte de plus important, c'est l'acceptation par la Russie de pourparlers sur la question polonaise avec le cabinet des Tuileries. C'est la première fois que le gouvernement russe admet qu'on lui présente des observations au sujet de la Pologne et qu'il consent à les examiner en commun. Jusqu'alors, en effet, il n'avait opposé que des fins de nonrecevoir à l'initiative des cabinets de l'Europe.

Ce fait, qu'il convient de ne pas exagérer, quant à présent, a cependant une importance réelle qui doit être considérée comme une garantie de bon accord. (La France.)

Une lettre particulière de Vienne, du 1° mai, nous apprend que, le 30 avril, à une heure, M. de Balabine, ambassadeur de Russie auprès de S. M. l'empereur d'Autriche, a remis au comte de Rechberg la note du prince Gortschakoff, relative à la Pologne.

Le prince Gortschakoff a fait ajouter à sa réponse la copie des notes qu'il a adressées à Paris et à Londres, afin que le cabinet de Vienne soit à même d'apprécier les dispositions de la cour de Saint-Pétersbourg sur cette importante question.

La note remise au comte Rechberg est empreinte d'un grand esprit de conciliation.

On écrit de Saint-Pétersbourg que le délai assigné aux Polonais pour déposer les armes

et profiter de l'amnistie expire le 13 mai. On On ignore encore si ce délai sera prorogé et si un nouveau décret d'amnistie plus large et plus sérieux que le premier sera rendu comme toutes les puissances amies de la Russie le désireni. (La France).

On écrit de Vienne, le 2 mai. — La Correspondance générale publie une lettre de Saint-Pétersbourg qui donne aperçu des trois réponses faites par le gouvernement russe aux dépêches de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche.

L'empereur Alexandre convient que les traités servent de base, mais il maintient ses droits à l'interprétation des stipulations qui concernent la Russie. La confiance des puissances doit le charger de trouver les moyens d'une pacification durable de la Pologne; ses intentions sont sa justification même.

L'empereur maintiendra, en dehors de l'amnistie qu'il vient d'accorder, les institutions accordées aux Polonais en s'en réservant le développement ultérieur. L'application
et le développement de ces institutions dépendront nécessairement du retour de la paix et de
la confiance en Pologne; les puissances peuvent s'en rapporter sur ce point à la sollicitude
de l'empereur.

L'obstacle principal se trouve dans la conspiration permanente organisée à l'étranger. Tant que cette conspiration durera, on ne peut espérer une prompte solution des difficultés existantes.

L'attitude des puissances, dans cette question, peut contribuer essentiellement à mettre un terme aux désordres dont la Pologne est le théâtre, et dont le but final est dirigé contre l'Europe entière. La dépêche russe engage donc les cabinets à s'engager dans cette voie; on pourra espèrer alors que l'Empereur laisse libre cours à ses intentions généreuses vis-àvis de ses sujets polonais.

La Correspondance générale ajoute que la teneur des trois réponses n'est pas textuellement la même; les dépêches adressées à Vienne et à Paris se ressemblent le plus; la dépêche destinée au cabinet de Saint-James distère un peu des autres. — Havas.

On mande de Stockholm, le 2 mai. — Dans la discussion qui a eu lieu au Parlement sur les affaires de la Pologne, tous les orateurs ont exprimé de vives sympathies pour les Polonais. Le ministre, comte de Manderstroem, a déclaré que le gouvernement avait déjà envoyé deux notes sur cette question à Saint-Pétersbourg.

Les Etats de la noblesse et du clergé ont accepté un ordre du jour motivé exprimant la confiance que le gouvernement agirait en faveur de la Pologne, de concert avec les antres puissances, tout en évitant la guerre, à moins qu'elle ne devînt nécessaire.

Les Etats de la bourgeoisie et des paysans ont rejeté les réserves faites quant au maintien de la paix, en exprimant seulement leur confiance dans le gouvernement, qui connaît les sentiments du pays. — Havas.

Cracovie, 30 avril. — On mande de Varsovie que le comité central a ordonné aux employés de donner leurs démissions en masse. Le Dziennick, journal officiel du gouvernement russe, confirme la nouvelle qu'une colonne russe forte de 500 hommes, a été refoulée sur le territoire prussien à Jerzyce, près Inowroclaw.

Le corps de Czachowicki a livré des combats, le 26 et le 27. Il a repoussé le général Czengiery qui demande des renforts. Dans le palatinat de Plock, le chef militaire Lüttich a fait subir aux Russes une perte de 100 hommes dans la rencontre de Popowo. Plusieurs nouveaux détachements ont paru dans le palatinat de Sandomir. — Havas.

L'Union conteste au Piémont ledroit d'intervenir en faveur de la Pologne.

« Le Piémont, écrit M. Ponjoulat, demanderait-il à la Russie qu'elle laissât la Pologne s'administrer elle même? Mais les pays qu'il détient ne jouissent pas de cet avantage; la main de l'étranger est partout sur leur tête. Les populations envahies subissent la lei piémontaise en toute occasion et pour tous les détails de la vie publique. Il n'est pas une ressource qui ne demeure à la discrétion du dominateur, pas un intérêt qui ne soit réglé à la convenance du maître. Le rouleau a passé sur les institutions locales, il n'en subsiste plus de trace, et les diverses nationalités italiennes sont englouties comme dans une tombe. Lorsqu'on a ainsi enterré ou voulu enterrer l'histoire, la vie et la dignité d'un peuple, avec quelle bonne grâce on solliciterait « l'autonomie » d'autres nations. » - Havas.

A Charleston, dit le Daily News, les défenseurs de la place avaient, quant à l'artillerie, une éminente supériorité numérique; ils avaient 300 canons contre 50. La plupart des navires fédéraux qui ont attaqué le fort Sumter étaient de la classe des Monitors, ils n'avaient pas été construits pour le genre de service auquet ils étaient employés. Ces navires portent moins de canons que les navires de toute autre classe; sur les neuf navires cuirassés, sept n'avaient pas plus de deux canons. De plus, ces Monitors avaient été construits à la hâte. Il est évident qu'à l'heure du combat tout cela a dù pencher dans la balance. — Havas.

igelou sh same intérieur.

Nous avons reproduit hier la note du Moniteur, dans laquelle, à l'occasion de l'organisation de sous-comités électoraux, dans les départements, le gouvernement a cru devoir

rappeler les dispositions pénales qui interdisent les associations de plus de vingt personnes sans autorisation préalable.

Cette note est commentée par plusieus journaux, dont il nous paraît utile de fair connaître les impressions.

L'Opinion nationale reconnaît que le gouvernement a pour lui la littératité de la loi; mais elle se demande si cette interdiction est opportune, judicieuse, politique et justifiée par un danger ou un inconvénient quelconque.

Le Siècle prétend que la note officielle établit deux principes nouveaux qui, au moment où le suffrage universel aurait le plus besoin de liberté, viennent paralyser l'action électorale individuelle ou collective. Il soutient en outre que les articles du Code pénal que celle note rapporte ne concernent que les associations permanentes et non les réunions temporaires.

L'Union déclare que l'opinion saura à qui s'en tenir, et que l'on peut comprendre par la dans quelles conditions la presse et les électeurs sont placés par la légalité actuelle et par les interprétations de l'autorité administrative.

M. Emile de Girardin s'exprime ainsi dans la Presse:

« Le Moniteur vient de rendre là un fameux service aux sous-comités, qui succombaient sous le poids de leur impuissance. Le Moniteur vient de les sauver du ridicule!

Maintenant qu'il leur est interdit de se réunir, ils ne manqueront pas de dire, et on ne manquera pas de le répéter, que s'ils n'eussent pas été empêchés, par la peur qu'ils faisaient au gouvernement, d'instituer leur comité central, ce comité eût été le maître des élections, et que la nouvelle majorité législative eût été nommée à son image!

» Le contraire ne pouvant plus être prouvé, le gouvernement leur donne ainsi tout l'avantage sur lni. » parsonne et la broket.

Le Courrier du Dimanche publie une consultation signée, entre autres jurisconsultes, par MM. Dufaure et Berryer; elle a pour but de démontrer que les comités électoraux ne tombent sous l'application d'aucune des dispositions législatives qui ont successivement réglé le droit d'association et de réunion.

chieneitase xus loque au , eng (La France).

Le Corps législatif, à propos du projet de loi portant approbation des nouvelles conventions entre l'Etat et le chemin de fer de l'Est, s'est occupé du principe sur lequel reposentles rapports entre le gouvernement et les grandes Compagnies. A entendre M. Darimou, l'Etat est exploité et le crédit public est compromis par les avantages successifs qui sont accordés aux entreprises de chemins de fer. M. Picard a fait écho à ces critiques, et l'un et l'autre se sont élevés vivement contre les nouveaux sa-

quet et un bâton gisaient à ses pieds. En un bond Mariannic fut auprès de l'inconnu. Elle se pencha vers lui et tressaillit aussitôt. Une violente émotion contractait son visage.

- Gabriel! c'est Gabriel! s'écria-t-elle avec doueur.

Ysole te, à ce nom, s'élança à terre; Trotte-Menu, l'intelligent animal, s'arrêta tout court, et brouta paisiblement l'herbe fleurie.

Les deux Bretonnes s'empressèrent à l'envi autour du jeune homme dont la belle figure était à demi couverte de longues mèches de cheveux blond cendré qu'elles écartèrent. D'abord elles crurent qu'il n'était qu'endormi, mais elles ne tardèrent pas à se convaincre qu'il était évanoui. Agenouillées sur l'herbe, elles s'efforcèrent de le rappeler à la vie, Ysolette en prenant dans ses petites mains moites les mains glacées de Gabriel, Mariannic en humectant son front avec un mouchoir trempé dans le ruisseau voisin. Leurs efforts furent suivis de succès : le jeune homme rouvrit les yeux et profèra quelques sons mal articulés; ces sons devinrent de plus en plus saisissables; enfin, il murmura distinctement;

- J'ai faim.

A ces mots, Mariannic et Ysolette se regardè-

rent avec stupefaction; elles croyaient avoir mal en-

— J'ai faim! répéta Gabriel sans avoir conscience de ce qu'il disait, mais en remuant les lèvres d'une façon significative.

Deux ruisseaux de larmes jaillirent simultanément des yeux des deux paysannes.

- Le malheureux I s'écria Ysolette, il sera tombé de fatigue et de besoin.

Mariannic s'etait levée sans prononcer un seul mot; elle avait arraché un panier qui pendait sur le devant de la selle de Trotte-Menu, et déjà elle présentait aux lèvres décolorées de Gabriel de petites crépes, restant de leur provision du matin. Gabriel parut se ranimer fortement à l'odeur savoureuse de ces crépes bretonnes; il les dévora sans regarder la main qui les lui offrait; et à mesure qu'il les dévorait, le sang revenait à ses joues et l'intelligence s'allumait dans ses yeux. A la dernière crépe, mais seulement à la dernière, le pauvre garçon regarda Mariannic en face et la reconnut.

— Ma cousine! exclama-t-il. Ma chère cousine Mariannic!

Il laissa tomber de joie le morceau de crépe qu'il tenait à ses dents ; mais il est vrai de dire qu'il le

ramassa presque aussitôt et n'en fit qu'une bou-

- Eh! oui, c'est moi! répondit Mariannie qui pouvait à peine parler tant son cœur battait fort. C'est moi, votre cousine, votre amie, moi qui ai tant eu de chagrin quand vous avez quitte le pays, et qui suis bien contente, oh! bien contente de vous revoir... Mais voilà que vous étouffez à présent... Allons, vite, gourmand, buvez-moi ça!

Gabriel avala tout d'un trait un gobelet rempli d'eau que Mariannic avait été puiser au plus clair du ruisseau.

— Ah! fit alors le jeune homme en respirant à pleine poitrine, ça va mieux maintenant... Dieu! les bonnes crépes!

Il promena le bout de sa langue sur ses lèvres tout imprégneré encore d'un succulent parfum.

- Vous en mangeriez bien d'autres, n'est-ce pas, nonsieur Gabriel? dit alors Ysolette de sa voix argentine.

- Oh ! certainement ! dit il avec vivacité.

En même temps il tourna la tête du côté de la jeune paysanne qu'il n'avait pas encore remarquée. Sa maladive et belle physionomie refléta un naif mélange de surprise et d'admiration. Se tournant ensuite vers sa cousine, il l'interrogea du regard.

- C'est Ysolette, répondit Mariannic, la fille de Mauguerou, le pêcheur de Douarnenez, le vieil ami de mon père. Le bonhomme Mauguerou est mort, il y a plus d'un an ; Ysolette restait orpheline, je l'ai prise avec moi, et je m'en suis pas fâchée, car elle est aussi bonne qu'elle est jolie, la chère enfant!

— Alors, elle doit être joliment bonne! repartit en souriant Gabriel, bonne comme vous, Mariannic.

Ysolette devint rouge comme un coquelicot, Mariannic pressa robustement la main du jeune homme et reprit:

— Maintenant, cousin, nous gagnerons le village, si vous le voulez bien. Vous monterez sur Trotte-Menu, et une fois à notre metairie, nous verrons à vous remettre le cœur tout à fait. Puis, quand il sera bien remis, vous nous conterez comment il se fait...

— Que vous m'avez trouvé là, évanoui ! interrompit Gahriel, dont le front se chargea d'un nuage. Oui, je vous dirai cela, c'est une triste histoire, allez!

Il se leva.

Il allait refuser de monter sur l'âne, mais il se

crifices que le Trésor s'impose pour aider les Compagnies concessionnaires dans l'exécution des réseaux concédés.

Il y a du vrai dans les observations de ces honorables députés ; les premières évaluations de dépenses ont été presque toujours dépassées dans des proporportions considérables , et les Compagnies se montrent évidemment disposées à user largement et même à abuser de la bienveillance du gouvernement à leur égard.

Mais un grand intérêt public domine cette question, et cet intérêt a été mis en lumière et défendu par M. Baroche, ministre sans portefeuille, avec autant de raison que d'éloquence; et par M. Vuillefroy, commissaire du gouvernement, avec l'autorité d'un esprit éminemment pratique. Cet intérêt est celui du pays tout entier, à la prospérité duquel l'achèvement des chemins de fer importe au plus haut degré.

Faut-il abandonner cette grande entreprise d'utilité publique? ou faut-il l'assurer en venant en aide aux Compagnies qui l'exécutent aujourd'hui? Et n'est-ce pas son intérêt propre que l'Etat sert par de nouveaux sacrifices, puisque la propriété des voies ferrées lui appartient et doit lui faire retour à l'échéance des concessions.

Ainsi posée, la question ne peut faire l'objet d'un doute; la Chambre l'a compris, et la loi proposée a été votée par 239 voix contre 5.

(Idem.

Nouvelles Diverses.

Une dépêche privée de Londres annonce que le voyage du prince et de la princesse de Galles en France n'aura pas lieu.

Cette nouvelle est inexacte. Rien n'est changé dans les dispositions de leur voyage. Le prince et la princesse de Galles arriveront dans le courant du mois de mai à Fontainebleau, où ils sont attendus.

(La France).

- Il n'est question dans tout Bordeaux que de la grande fête de charité qu'organise en ce moment le Cercle littéraire et artistique; il est probable que cette fête aura lieu le 10 et le 11 mai. La cavalcade promet d'être brillante; on y représentera les soldats français après la prise de Pékin ; il y aura un char de l'agriculture, un char de l'imprimerie, un char de la ville de Bordeaux, un char consacré à l'armée, un autre aux chansonniers français, un carnaval romain, etc., etc. De nombreux ouvriers sont à l'œuvre; les ateliers de MM. Dauzats et Salesses ont été mis en réquisition; les costumiers travaillent sans relâche. Il y aura au Grand-Théâtre un festival où se feront entendre nos meilleurs artistes, nos fansares et nos sociétés chorales, et le tirage d'une loterie complètera la fête.

Bordeaux est la ville par excellence quand

il s'agit de fêtes de charité; chaque jour le Cercle littéraire et artistique reçoit de nouvelles propositions ayant pour but d'augmenter l'éclat de la solennité qui se prépare. La corporation des bouchers vent avoir son char à la cavalcade; elle promènera un magnifique bœuf mis en loterie au profit des pauvres. Le directeur de l'Alcazar ne pouvait rester étranger à une semblable fête; il aura, lui aussi, son char, qui ne sera pas le moins élégant. Grâce à l'intelligente initiative de M. S..., d'honorables commerçants se sont réunis pour représenter, à l'aide d'un char spécial, l'industrie cotonnière. La direction de la partie équestre a été consiée à MM. Machemin, Lacroix père, Lartigue et Cabanan.

Toutes les administrations ont promis leur utile concours; M. Piétri, le général Daumas, le maire de Bordeaux ont accueilli avec une faveur marquée le programme de la fête, que nous ferons connaître dans un prochain numéro.

La recette qui sera le résultat de la quête devra être en totalité distribuée aux pauvres de la ville et aux ouvriers sans travail de l'industrie cotonnière.

Le Cercle littéraire et artistique, pour sa part, s'est inscrit en tête de la liste de souscription ouverte à l'effet de couvrir les frais, pour une somme de 4,000 fr.

Chronique Locale.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

Nous, préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion-d'Honneur,

Vu le numéro de l'Union de l'Ouest, en date du 30 avril, lequel contient un article signé: pour résumé, Cahuzac, commençant par ces mots: La brochure si curieusement attendue de M. Proudhon..., et finissant par ceux-ci: et la victoire sera peut-être moins rebelle que notre découragement ne l'imagine;

Considérant que l'auteur de cet article cherche à porter atteinte à la religion du serment électoral:

Vu l'article 52 du décret organique du 17 février 1852 sur la presse;

Vu la lettre de Son Excellence le ministre de l'intérieur en date du 1 mai 1863;

Arrête :

Art. 1". — Un premier avertissement est donné au journal l'Union de l'Ouest dans la personne de M. Arthur de Cumont, propriétaire-gérant de la feuille, et dans celle de M. Cahuzac, signataire de l'article.

Art. 2. — Le commissaire central de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui devra être inséré en tête du plus prochain numéro du journal l'Union de l'Ouest.

Fait à Angers, le 2 mai 1863.

BOURLON DE ROUVRE.

Le commissaire central de police de la ville d'Angers, certifie avoir notifié aujourd'hui à M. Arthur de Cumont, propriétaire-gérant du journal l'Union de l'Ouest, en parlant à M. de Cumont,

Un arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date de ce jour, transcrit en tête du présent acte de notification, pour qu'il s'y conforme sous les peines du droit.

Angers, le 2 mai 1863.

Le commissaire central de police,

1.'Union de l'Ouest fait observer que l'article en question n'appartient pas à sa rédaction personnelle. C'est une correspondance de Paris qui reçoit l'avertissement que nous venons de publier.

Le R. P. Rousseau, supérieur des Jésuites de la maison de Bourges, a ouvert dimanche dernier, dans l'église de la Visitation, une retraite préparatoire pour les exercices de l'Adoration perpétuelle.

L'ouverture de cette retraite s'est faite sous les plus brillants auspices. Un auditoire nombreux et recueilli se pressait en foule dans cette église pour entendre la parole de Dieu.

L'autel consacré à la Sainte-Vierge était décoré avec beaucoup de goût, et le soir, les nombreuses lumières mélangées aux guirlandes qui ornent l'église produisaient des effets séduisants.

Voici la liste de MM. les jurés de notre arrondissement qui doivent siéger pendant la session du deuxième trimestre des assisses, sous la présidence de M. Gain, dont l'ouverture a eu lieu à Angers hier lundi 4 mai:

Berge, Eugène, marchand au Puy-Notre-

Gosselin de Saint-Même, Joseph, propriétaire

De Wall, Marie - Edouard, propriétaire à

De Crozé, Georges, propriétaire à Montreuil-Bellay.

Bournillet, Victor, négociant à Saumur. Boisdin, François, propriétaire à Saint-Just-

sur-Dives.

Ballu, François-Louis, propriétaire au Puy-

Notre-Dame.

Bouilly, Louis-Marie, notaire à Brain-sur-Al-

Dans l'affaire de l'assassinat du capitaine Ollive, la cour d'assises de la Vendée a entendu dans son audience du 30 avril, le réquisitoire et les plaidoiries. Après le résumé de M. le président, le jury s'est retiré dans la chambre de ses délibérations. Il en est sorti rapportant un verdict de culpabilité contre tous les accusés, mais avec admission de circonstancs atténuantes. Gendreau, la femme Ollive et Guillet,

ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité; Guitteny a été condamné à huit ans de la même peine. — Havas.

M. SEBIRE, photographe, cédant aux nombreuses sollicitations qui lui ont été adressées par un grand nombre de personnes depuis l'annonce de son départ, s'est décidé à rester à Saumur encore quelque temps. Le bail contracté pour le logement qu'il occupait rue d'Orléans étant expiré, il vient d'ouvrir un nouvel atelier rue St-Nicolas, n° 83, dans la maison anciennement occupée par le Comptoir d'escompte.

Les personnes qui dans ces derniers temps s'étaient fait inscrire chez lui et qu'il n'a pu photographier encore, sont priées de s'adresser à sa nouvelle demeure.

Inutile d'insister sur les qualités qui distinguent ce photographe; la réputation justement méritée qu'il a su se créer en si peu de temps à Saumur, est la meilleure preuve que l'on puisse donner de son talent.

Il opère tous les jours, rue St-Nicolas, ancienne maison du Comptoir d'escompte.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. Godet.

Dernières Nouvelles.

Nous croyons savoir que la réponse de la Russie sera demain au Moniteur.

On lit dans le Morning-Post:

En adressant des notes à la Russie, les puissances attendaient pour réponse, non des paroles, mais des actes, non la répétition de promesses souvent renouvelées, mais leur exécution. Le Czar donnera-t-il des institutions libérales à la Pologne? Cette question reste toujours incertaine. De vaines promesses, mais pas le moindre avantage. Si la Russie veut garder la Pologne, elle doit immédiatement lui donner une constitution. La Russie devrait hésiter avant d'employer un système de coërcition qui ne serait pas tolèré par les puissances.

Berlin, 4 mai. — Les arrestations sont toujours très-nombreuses dans le grand duché de Posen. Parmi les personnes arrêtées, on cite le comte Kwilecki et M. Adolphe Lonczynski.

New-York, 22 avril. — Le commandant fédéral de Memphis a télégraphié, comme le tenant de source confédérée, que Wicksburg était évacué. — Havas.

M. SEBIRE, DE NANTES.

Rue Saint-Nicolas, 83,
Ancienne maison du Comptoir d'Escompte.

Avis aux Propriétaires de Chevaux. Plus de feu : 40 ans de succès :

Le Liniment-Boyer-Michel d'Aix (Provence)

sentit si faible qu'il mit de côté toute cérémonie. Et l'ou chemina doucement le long du sentier, à travers coteaux et vallons, jusqu'au bourg de Fouesnant qui se cache comme un nid d'oiseaux dans les verts ombrages à peu de distance de la mer.

A la vue des beaux sites qu'il avait tant parcourus et tant aimés autrefois, Gabriel éprouvait une vive émotion; mais en apercevant le bourg, il fremit de plaisir, une larme roula sous sa paupière, il se découyrit et dit avec tendresse:

— Salut, ò mon doux village! toi que je n'aurais jamais du quitter! Ton heureux et tranquille aspect sourit à mon cœur fatigué de tourments et de misères. Ah! laisse-moi reposer un peu à l'ombre de ton odorante verdure, ò mon doux village! car j'ai bien souffert depuis deux ans que je vis loin de toi!

Mariannic et Ysolette entendirent cette allocution, poétique élan d'un noble cœur éprouvé; elles portèrent sur Gabriel un regard admiratif et sympa-

thique.

La métairie de Mariannic était située à l'entrée du bourg. On la nommait la Métairie des Genêts, parce que une haie touffue de ces frêles arbustes courait gracieusement autour d'elle.

On y arriva bientôt.

11

L'air des campagnes natales a toujours une puissante influence sur les organisations délicates et sensibles

Il n'est pas de peine, si tenace qu'elle soit, qui ne se dissipe en partie au souffle salutaire des brises du pays.

Gabriel ne tarda pas à ressentir cet effet rassérénant. Ses forces épuisées lui revinrent magiquement.

Il parcourut avec joie, presque avec délire, son bourg chéri, où, à chaque pas, il rencontra un visage ami. Il bondit comme un chevreau à travers la métairie hospitalière. Il mangea comme un ogre le souper rustique.

En un mot, il fut follement heureux, comme il arrive quand on a longtemps été sevré de tout bonheur.

Mariannic se montrait si bonne et si empressée, Ysolette si vive et de si belle humeur! Aussi, lorsque à la nuit tombée, assis entre les deux jeunes filles sur un banc de bois à la porte de la chaumière, on lui demanda de raconter son histoire:

-Ah! dit-il, j'avais déjà oublié tous mes ennuis passés.

Un sourire épanoui sur ses lèvres disparut aussitôt, et il reprit d'un air pensif :

-Vous le voulez? Eh bien, je vous obéis.

« Vous vous rappelez sans doute, Mariannic, ce qui a déterminé mon départ pour Paris? Vous savez que, après avoir reçu au collège de Quimper plus d'instruction qu'il ne convenait peut-être pour l'état que je devais embrasser, je me pris de goût à ce qu'on appelle les arts et particulièrement à la peinture?

a Un vieux professeur de dessin, qui me témoignait beaucoup d'affection, m'avait enseigné à me
servir de la palette et des pinceaux, et je peignais
avec ardeur : dejà même je révais une carrière qu'on
ne connaît guère au village, carrière douce et charmante en apparence, mais âpre et triste en réalité,
la carrière des arts. Car, helas! chers enfants, c'est
un peu la folie de tous les jeunes gens instruits qui
n'euvisagent la vie que sous son côté brillant et superficiel.

» Mon père, riche fermier alors, me rappela à sa ferme et me confia le soin de surveiller les travaux. J'aimais mon père et je me soumis à ses ordres.

» Mais mes occupations, si simples et si faciles qu'elles fussent, me fatiguaient et me répugnaient profondément.

» A peine avais-je un instant de liberté, que je courais me blottir dans un grenier de notre maisonnette, dont j'avais fait un atelier de peinture. Là, palette et pinceaux en mains, je me livrais à de petites compositions que je pris bientôt pour de véritables chefs-d'œuvre. C'est l'habitude en pareil cas. »

- Et c'était bien joli, tout de même! s'écria Mariannic avec enthousiasme. Vous m'en avez donné un, de ces chels-d'œuvre: Ah! dame c'est que j'y tiens comme à la prunelle de mes yeux!

— Il faudra bien que j'en aie un aussi, moi, dit Ysolette en ouvrant ses grands yeux noirs d'un air suppliant.

— J'ai fait serment de ne plus peindre, répondit Gabriel en souriant avec mélancolie.

- Ah! vraiment! fit Ysolette toute contristée. Quel dommage!

maite of apid at the

(La suite au prochain numéro.)

remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boîteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écarts, molettes, faiblesses de jambes, etc. (Se défier des imitations et contre-façons.) Dépôt à Angers, Menière, ph.; à Cholet, Bomtens, ph.

Marche W	C B	42 GH	TREASURE OF STREET		
Froment (h. 77 k.)	19	87	Huile de lin	65	_
2º qualité, de 74 k.	19	10	Paille hors barrière	28	66
Seigle		25	Foin id.	56	66
Orge	11	25	Luzerne (les 750 k)	58	50
Avoine (entrée) .	8	75	Graine de trefle	54	-
Fèves.	12	25	- de luzerne.	50	077
Pois blancs	16	80	- de colza.	-	-
- rouges	12	80	- de lin	-	
Cire jaune (50 kil).	160	-	Amandes en coques		
Huile de noix ord.	70	-	(l'hectolitre).	****	-
de chanavie	CO		- enceées (50 k)	-	-

COURS DES VI	NS (1).		
Shalloost attnile BLANCS (2). Tallik olo		111
Coteaux de Saumur 1862 Ordin., envir. de Saumur, 1862 Id.	1re qualité 1re id.	85	à
Saint-Léger et environs 1862, Id.	1 id. 2 id.	80 70	à
Le Puy-N. D. et environs 1862. Id. La Vienne, 1862			a
1) 'rix du commerce. — (2) 2 hect.	HIST TERMS	hect.	20 1

Souzay et environ	3 1	186	2.	9.0		1 89	1.19500	100	à	115
Champigny, 1862				4		1 re	qualité	180	à	3
					il o	20	id.	120	à	140
Varrains, 1862.			, in	1	167	0. 1	D & 7.1	90	à	120
Bourgueil, 1862.				61	Wil	1	qualité	110	à	120
Id Restigny 1862				*		20	id.	100	à	105
Restigny 1862	H.	, HE		916			1961300	90	à	100
Chinon, 1862,				00	18	114	id.	95	à	X
ld						Qe.	ld.	80	à	

P. GONET, propriétaire-gérant

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Tribunal de Commerce de Saumur. FAILLITE CHEVET.

Les créanciers de la faillité du sieur Pierre Chevet, marchand grainetier, demeurant aux Deux-Sœurs, commune de Vivy, près Saumur sont invités à se trouver le vendredi 8 mai courant, à 9 heures du matin en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés tant sur l'étal des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur. FAILLITE ARCHET.

(262)

Aux termes d'un jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 2 mai courant, le sieur Pierre Archet, marchand colporteur, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Begneux, près Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte. M. Armand Gratien, membre du tribunal, a été nommé commissaire de la faillite et de M. Kerneïs, comptable, demeurant à Saumur, syndicprovisoire.

Le greffier du Tribunal, TH. Busson.

Étude de M. LOISELEUR, notaire à Neuille.

VENDRE

DE GRÉ A GRÉ, DEUX PETITES FERMES OU CLOSEBIES

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, terres plantées de vignes et d'arbres fruitiers, pâtures, sapinières, prés et bois-taillis.

Ces deux closeries, à l'exception des prés, sont situées au Petit-Bois, communes de Blou et de Neuillé; elles forment un ensemble d'une contenance de onze

hectares neuf ares cin-11 09 50 quante centiares. . Les prés sont situés dans les communes de

Saint-Lambert et Vivy; ils sont d'une contenance approximative 10 »» de un hectare dix ares. Total des contenances de ces closeries. . 12 19 50

S'adresser, pour prendre communication des conditions de la vente et traiter, audit M. Loiseleur, notaire.

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUBER PRÉSENTEMENT,

UNE GRANE ET BELLE

MINISON

Située à Saumur, port du Marronnier, bâtie et occupée autrefois par M. Gogien.

Nombreuses pièces parquetées servitudes consistant en logement pour le concierge, caves, remises et écurie, terrasse sur la Loire, vaste jardin bien planté d'arbres fruitiers et d'agrément.

S'adresser à M' Laumonier, pour visiter les lieux et pour traiter. (259) Etude de Me Touchaleaume. notaire à Saumur.

A WIENIDIRLE A L'AMIABLE,

Trois hectares 27 ares de PRE dans la prairie de la Coquère, commune d'Allonnes.

S'adresser pour traiter à M. Tou-CHALEAUME, notaire.

MI COULTER PRÉSENTEMENT .

UNE MAISON, avec remise et écurie, située rue Saint-Nicolas, occupée précédemment par le Comptoir d'escompte.

A VENDRE

UN RATEAU ET UNE CRECHE en chêne, dans cette maison.

S'adresser à M. Foucher, propriétaire, rue de Bordeaux, 52.

UNE CALECHE

A un cheval, très-legère, presque neuve, ANDINE

D'OCCASION. S'adresser à M. LANCEMENT, car-

MAISON A LOUER

Rue Beaurepaire, Nº 17,

Comprenant neuf pièces, vastes greniers, écurie, remise et cour. S'adresser au bureau du journal.

IL CD WITHE HE Pour la St. Jean prochaine,

PETITE MAISON,

Sur terrasse et jardin, avec cour écurie et remise.

Située près la rue du Collége. S'adresser à M. LATRAU jeune.

UN HOMME de 58 ans, marié, sans enfants, garde particulier depuis 6 ans, et pouvant tenir une comptabilité, désire une PLACE DE GARDE, LA FEMME se chargerait du soin des bestiaux.

S'adresser au bureau du journal.

DE L'OIDIUM.

Ce que c'est; sa causé; moyen de guérir la vigne qui en est atteinte et de traiter les vins oïdiés qui ont mauvais gout, qui sont louches, malades, ou qui ont perdu leur couleur, etc. Une brochure in-8°, 75 cent. Chez M. Chamerot, rue du Jardinet, 13, a Paris.

MAISONALOUER

PRÉSENTEMENT,

Située au bas du Pelit-Puy, route de Dampierre, avec un joli jardin. S'adresser à M. Javaud, libraire à Saumur.

MAISONS A LOTER

Présentement ou pour la Saint-Jean

Avec PETITS JARDINS . rue St-Lazare et sur le Champ-de Foire. S'adresser à MM. Sergé et Saul-

DEPOT DE SOUFRE

Pour le soufrage des vignes, Chez M. PERALO,

A 30 fr. les 100 kilogrammes.

Le public est prévenu que pour toute la saison du soufrage, M. Péralo a centralisé chez M. Cadéot, propriétaire à Dampierre, son dépôt de soufre trituré et bluté, à raison de 30 fr. les 0/0 kil. au comptant. (144)

CODE

USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers. Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. Quais, avocat à Angers.

En vente à Saumur, chez M. Gaultier, libraire, et au bureau du Journal.

BREVET D'INVENTION A CEDER

L'exploitation, facile à Paris, donnera des bénéfices considérables.

Clientelle faite. S'adresser (franco) à M. A. LEBRUN, fabricant, boulevard de Laval, 27, à

MOYEN INFAILLIBLE

(253)

POUR COMBATTRE

LA MALADIE DE LA VIGNE. SOUFRE SUBLIME ET LAVÉ Chez M. A. PIE fils, dreguiste.

ANTI-RHUMATISMAL

de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Guérison sûre et prompte des rhu-matismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, "ciatique, migraines, etc., etc.

10 fr. le flacon, p' 10 jours de traitement.

Un ou deux suffisent ordmairement. Dépôt chez les principaux Pherm. de chaque ville.

UFFLET-MODERATEUR

Angers.

DE LA VERGNE

POUR LE SOUFRAGE DE LA VIGNE.

FABRIQUE AUTORISEE PAR L'AUTEUR.

Nouveau système perfectionné et bréveté sous le patronage du Comice agricole des cantons de Saumur,

Chargé par M. DE LA VERNE d'appliquer sur cet instrument une marque

Les demandes devront être adressées à M. Duvaw-Girard, négociant à Saumur (Maine et Loire), chez qui l'on peut également se procurer du soufre première qualité.

Les souislets nommés soufflets de la Vergne, autres que ceux marqués SOUFFLET-MODÉRATEUR DE LA VERGNE, de même que ceux de forme imitative, notamment à tuyere recourbée ou grillée, étant de contre façon, les fabricants et détenteurs seront poursuivis.

M. GARREAU-MURAY.

Epicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Cafe des Gourmets et la signature « Trebucien frères. » Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

HO AVIS IMPORTANT, 1800 XUE Shir HO LIGHT

Un demi kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. - C'est donc cinq tasses pour 52 grammes. - Une tasse de netre excellent café de coûte par consequent que 3 centimes. Résultats : 1º vive et transparente coloration ; 2º économie de moitie; 3º quaiité hautement supérieure à ceile de tous les cafés du commerce; goût exquis; arome superfin.

CHOCOLAT DES GOURNETS

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui depuis douze ans , sont fidèlement attachés à notre café, - Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygieniques, les plus savoureux. - Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens factices de la publicité; une seule ambition nous guide : c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès,

TAPIOCA DES GOURMETS

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétes éminemment nutritives. Les vrais sourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigénes, de fécule, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes pâtes étrangères. — Il est renfermé dans d'élégants cartonnages, tres-commodes pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

Ou description des meilleures méthodes de culture pour les obtenir en abondance et presque sans frais; de la manière de les forcer pour avoir des primeurs et des fruits pendant l'hiver, suivie du Calendrier du cultivateur d'asperges et de fraisiers, indiquant, mois par mois, les travaux à faire dans les aspergeries et les fraisières, 1 vol. in 18, 1 fr., et 1 fr. 10 franco par la poste. Chez M. Chamerot, libraire, rue du Jardinet, 13, ou chez M. Roret, rue Hautefeuille, 12, à Paris.

BOURSE DE PARIS. BOURSE DU 2 MARS BOURSE DU 4 MAI. RENTES ET ACTIONS au comptant. Dernier Dernier Hausse. Baisse. Hausse. Baisse 3 pour cent 1862. . . . 97 456 25 97 40 15 1/2 pour cent 1852. Obligations du Trésor. 25 455 Banque de France. . . 3375 3372 50 Crédit Foncier (estamp.). Crédit Foncier, nouveau. Crédit Agricole 1400 1400 740 760 Crédit Mobilier . 1420 50 7 740 » 17 Comptoir d'esc. de Paris. 50 50 Orléans 'estampillé) . . . 25 1016 25 1010 Orléans, nouveau... 825 820 1042 50 Nord (actions anciennes). 1038 2 50 535 537 Paris-Lyon - Méditerranée. 1145 1137 525 2 50 527 50 2 50 n 50 Genève 460 460 Dauphiné 485 490 490)) 1825 1825 532 50 25 7 50 Cie Transatlantique . . .)))))) 30 495 50 495 Autrichiens Sud-Autrich.-Lombards. 602 50 603 75 Victor-Emmanuel 450 460 10 Russes..... 428 430 1 2 25 3 50 75 437 50 Bomains. Crédit Mobilier Espagnol. 926 25 950 23 755 537 756 547 50 25 50

Nord. . . ANIVESTED IN 310 » 306 25)))))))))) 306 25 300 300 » 302 50

300

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

300